

INFOBEST



Les interlocuteurs
pour vos questions
transfrontalières !

Ihre Ansprechpartner
für grenzüberschreitende
Fragen !

L'imposition des pensions d'assurances sociales allemandes

Manuel pour les retraités
habitant en France



2014



DEUTSCH-FRANZÖSISCHE
OBERRHEINKONFERENZ



CONFERENCE
FRANCO-GERMANO-SUP-
DU RHIN SUPERIEUR



EURODISTRICT
REGIO PAMINA



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE BRISACH



Baden-Württemberg

Qu'est-ce que INFOBEST ?

INFOBEST est un acronyme de l'allemand INFORmations- und BERatungsSTelle, soit « **Instance d'information et de conseil** ». Pour le compte d'organismes et de services divers (États, collectivités locales publiques et de droit privé) en France, en Allemagne et en Suisse, des équipes bi- et trinationales travaillent sous un même toit et en concertation avec les services compétents du ou des pays concerné(s).

Les INFOBESTs **informent et conseillent** depuis 1991 les **particuliers, administrations, associations, entreprises et élus** pour toutes les questions d'ordre **transfrontalier** concernant la **France, l'Allemagne et la Suisse** (contacts, voir dernière page). Pour plus d'informations veuillez consulter le site internet : www.infobest.eu

Les deux premières éditions de la brochure ont été réalisées sous le titre « Vous résidez en France et percevez une retraite ou pension de la *Deutsche Rentenversicherung* ? – Les réponses à vos questions concernant les impôts » et financées par l'EURES-T Rhin Supérieur.



Groupe d'intervention « Imposition des retraites allemandes » : Anette Fuhr (INFOBEST Vogelgrun/Breisach), Monica Schoch (INFOBEST Kehl/Strasbourg), Laura Berchtold et Antoine Schmitz (conseillers et auteurs de cette brochure)

Impression : Imprimerie PCH à Neuf-Brisach

Les informations suivantes ont été recueillies et traduites consciencieusement, afin de vous présenter la situation actuelle. Néanmoins d'éventuelles erreurs dues aux changements possibles des réglementations en vigueur ne peuvent être exclues et ne sauraient engager notre responsabilité.

En quoi consiste le Groupe d'intervention « Imposition des retraites allemandes » ?

De nombreux retraités, souvent anciens travailleurs frontaliers, sont touchés par une réforme fiscale intervenue en Allemagne qui prévoit, depuis 2005, l'imposition de leurs retraites ou pensions émanant de la caisse de retraite allemande (*Deutsche Rentenversicherung*, *Knappschaft* ou autres). Le nombre de personnes concernées est estimé à plus de 50000 dont environ 30000 Alsaciens. Depuis 2010, les personnes concernées sont progressivement contactées par le Centre des impôts allemand de Neubrandenburg et ne savent pas toujours comment réagir aux courriers du fisc allemand.

Afin de ne pas laisser seuls leurs concitoyens alsaciens face à cette problématique, la **Région Alsace et ses partenaires*** ont décidé de **renforcer les effectifs du réseau INFOBEST** - vers lequel se tournent de très nombreux retraités - par la mise en place, pour un an, d'un groupe d'intervention sur l'imposition des retraites allemandes.

Depuis juin 2013, **les experts du groupe d'intervention informent et assistent les personnes concernées dans leurs démarches au cours d'entretiens individuels** (pour la prise de rendez-vous, référez-vous à la dernière page « Contacts »).

*Partenaires du projet : Région Alsace, Conférence du Rhin Supérieur, Eurodistricts REGIO PAMINA et Strasbourg-Ortenau, Ministère des Affaires sociales du Land de Bade-Wurtemberg, partenaires de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg et de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, Communauté de Communes du Pays de Brisach.

Sommaire

1) Informations de base : ce qu'il faut savoir

En Allemagne	4
La retraite allemande de la <i>Deutsche Rentenversicherung</i> est-elle imposable en Allemagne ?	4
Comment l'Allemagne va-t-elle imposer ma retraite ?	4
En France	7
Dois-je également déclarer ma retraite allemande en France ?	7
Vais-je être doublement imposé ?	7

2) Aspects techniques

A quelle hauteur sera imposée ma retraite allemande ?	10
« Beschränkte Steuerpflicht » ou « unbeschränkte Steuerpflicht » ?	11
L'assujettissement fiscal limité (<i>beschränkte Steuerpflicht</i>)	11
L'assujettissement fiscal illimité (<i>unbeschränkte Steuerpflicht</i>)	12

3) Annexe

Exemples de calcul	16
Lire un avis d'imposition allemand	17
Exemple de formulaire simplifié	19

Informations de base : ce qu'il faut savoir

En Allemagne

La retraite allemande de la *Deutsche Rentenversicherung* est-elle imposable en Allemagne ?

OUI !

D'après la convention fiscale franco-allemande relative à la double imposition, **les sommes versées au titre des assurances sociales légales** (ce qui comprend les retraites, pensions d'invalidité, pensions de veuvage) **sont imposables dans le pays-source.**

Attention ! Les retraites sont soumises à l'impôt sur le revenu (*Einkommensteuer*) qui n'est pas retenu à la source.

Pour vous acquitter de l'impôt en Allemagne, vous devez vous manifester auprès de l'administration fiscale allemande ! Les formulaires nécessaires pour la déclaration ne vous sont pas envoyés automatiquement, il vous faut les demander ou les télécharger sur la page : <http://www.finanzamt-rente-im-ausland.de/servicedienste/formulare-neu/>

Si vous n'avez pas d'autres revenus imposables en Allemagne, il existe aussi une procédure simplifiée (cf. p.6-19).

L'administration allemande compétente pour l'imposition des retraites versées à l'étranger **est le Finanzamt Neubrandenburg**. C'est l'administration à laquelle il vous faudra vous adresser. En outre, vous devez tenir compte du fait que **la langue officielle** pour les échanges avec l'administration **est l'allemand**. Un courrier rédigé en français ne sera pas pris en considération.

Le saviez-vous ?

L'Allemagne a depuis 1959 le droit d'imposer les retraites versées en France. Toutefois, elle n'exerce ce droit réellement que depuis 2005 avec la nouvelle loi allemande concernant l'imposition de ces retraites (*Alterseinkünftegesetz*).

C'est pourquoi les bénéficiaires de ces pensions doivent remettre une déclaration de revenus en Allemagne depuis 2005 (les retraites d'entreprise – *Betriebsrenten* – sont exclues de cette imposition et sont uniquement imposables en France).

Actuellement, des négociations sont en cours sur une nouvelle réglementation. Jusqu'à leur conclusion, la procédure décrite dans cette brochure est valable.

Comme en France, vous devez également remettre votre déclaration de revenus avant la fin du mois de mai en Allemagne. Sur demande (justifiée), vous pouvez toutefois obtenir la prolongation de ce délai jusque fin septembre. Si vous ne déposez pas, malgré injonction, votre déclaration d'impôts en Allemagne, le Centre des impôts allemand peut vous imposer sur la base d'un calcul estimatif, majoré d'intérêts de retard. Si vous ne vous acquittez pas de votre dette fiscale, le montant de l'impôt dû peut faire l'objet d'une saisie directement sur votre retraite ou pension.

Comment l'Allemagne va-t-elle imposer ma retraite ?

Si vous n'avez pas votre résidence principale en Allemagne mais percevez des revenus d'Allemagne, comme par exemple une retraite d'état :

Vous êtes pour ces revenus soumis au régime de l'assujettissement fiscal limité. Cela signifie que **l'imposition se limite dans ce cas à la retraite allemande**. Toutefois, un taux d'imposition très élevé est appliqué (l'imposition annuelle s'élève à au moins 8% du montant versé dans l'année par la caisse de pension allemande cf. p.11).

Les personnes soumises au régime de l'assujettissement fiscal limité peuvent éventuellement demander à changer ce régime d'imposition pour l'assujettissement fiscal illimité, qui est plus favorable.

Il vous faudra pour cela **produire au Finanzamt des documents attestant de vos revenus totaux** (c'est-à-dire le plus souvent des revenus français). Par ce biais, l'imposition ne sera pas – contrairement à ce que beaucoup croient – plus haute, mais bel et bien plus favorable, car le régime de **l'assujettissement fiscal illimité prévoit un taux d'imposition plus bas. Aucun impôt ne sera réclamé sur les revenus français** (cf. p.12-14).

Attention ! L'assujettissement fiscal illimité est possible uniquement sur demande ! Il vous faut donc remettre votre déclaration dans les délais impartis. Si vous n'envoyez rien, vous serez automatiquement soumis au régime de l'assujettissement fiscal limité (cf. p.11).

Pour vous mettre en règle avec les impôts allemands, vous avez deux possibilités :

1) Remise d'une déclaration de revenus complète :

Quand vous avez des revenus soumis à l'impôt sur le revenu en Allemagne autres que la retraite (par exemple des revenus locatifs), ou si vos retraites allemandes sont relativement hautes et constituent la majeure partie de vos revenus, il vous faudra remettre une déclaration de revenus complète avec la totalité des formulaires remplis (cf. p.11-14). Vous pourrez uniquement par ce biais faire valoir la totalité des déductions et des abattements.

INFOBEST ne peut pas vous aider dans cette démarche. Nous vous recommandons dans ce cas d'avoir recours à une association d'aide aux contribuables (*Lohnsteuerhilfverein*) ou à un expert fiscal allemand (*Steuerberater*).

2) Procédure simplifiée :

Par la procédure simplifiée, vous renoncez à remettre une déclaration de revenus complète. Vous ne pourrez donc pas, le cas échéant, faire valoir la totalité des déductions et des abattements. Cette procédure est conseillée pour les personnes qui perçoivent uniquement des retraites d'Allemagne (pas d'autres revenus imposables en Allemagne) et dont les revenus sont plutôt modestes.

INFOBEST peut vous aider pour cette procédure simplifiée et dispose des formulaires nécessaires (cf. p.19). Ces formulaires sont également disponibles à cette adresse : <http://www.finanzamt-rente-im-ausland.de/servicedienste/formulare-neu/>



En France (rectification des pages 7-9 de la brochure)

Dois-je également déclarer ma retraite allemande en France ?

OUI !

Vous devez déclarer la totalité de vos revenus dans votre pays de résidence, y compris la (les) retraite(s) que vous percevez d'Allemagne.

Pour votre prochaine déclaration, la procédure est la suivante :

La retraite allemande est à indiquer dans quatre endroits différents (la démarche décrite en bas est uniquement valable pour les retraites du régime général allemand, *Deutsche Rentenversicherung*, *Knappschaft* ou autres):

1) Premièrement sur le formulaire rose (revenus étrangers cerfa n° 2047) que vous devez vous procurer à votre Centre des impôts :

a. Inscrivez le montant total annuel de votre retraite allemande sur la **première page dans l'onglet « pensions, retraites, rentes »**. Vous devez calculer vous-même cette somme. La caisse de retraite allemande peut néanmoins vous envoyer sur demande un récapitulatif des montants versés au cours de l'année.

b. Il faut également remplir **l'onglet VI au dos du même formulaire**.

2) Deuxièmement sur la feuille bleue de déclaration de revenus (déclaration préremplie cerfa n° 2042). Celle-ci vous est envoyée au mois d'avril/mai.

a. Sur ce formulaire sont déjà inscrites vos retraites françaises, auxquelles il conviendra d'ajouter la (les) retraite(s) allemande(s) en corrigeant le montant total **sur la page 3 sous « PENSIONS, RETRAITES, RENTES »**.

b. En plus, il faut reporter le montant de la retraite allemande **sur la page 4 du même formulaire dans la case 8TK** : „Revenus étrangers imposables en France ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français“.

Attention !

Les retraites d'entreprise allemandes (*Betriebsrenten*) sont uniquement imposables en France et sont donc prises en compte dans le calcul de la somme de vos revenus soumis à l'impôt sur le revenu. Vous n'y avez donc pas droit à un crédit d'impôt, ce qui implique que vous ne devez indiquer une retraite d'entreprise allemande ni dans l'onglet VI ni dans la case 8TK.

A noter :

Pensez à vous faire des copies complètes et lisibles de vos déclarations françaises (formulaires 2042 et 2047) avant l'envoi de celles-ci. Faites vous, si possible, confirmer par votre Centre des impôts que les copies sont bien conformes aux originaux.

Vais-je être doublement imposé ?

NON !

Si vous avez déjà payé des impôts en France sur la retraite allemande, **la France vous rétrocède le montant de l'impôt dont vous vous êtes acquitté en France sur la retraite allemande.**

Jusqu'en 2014, il fallait prouver d'avoir également payé des impôts en Allemagne sur cette retraite allemande, mais **désormais le crédit d'impôt est accordé même si vous ne payez aucun impôt en Allemagne.** Vous n'avez donc plus besoin de fournir un justificatif sur le paiement de l'impôt allemand pour obtenir le crédit d'impôt.

Attention !

Si vous êtes non-imposable en France, c'est-à-dire si vous ne payez pas d'impôt, vous ne pourrez pas obtenir de crédit d'impôt. De plus, le montant accordé par le fisc français est dans la majorité des cas moins important que l'impôt payé au fisc allemand sur la retraite allemande; le crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt français correspondant à ces revenus, à savoir il est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Impôt calculé sur le revenu mondial} \times \left(\frac{\text{Revenu Net étranger}}{\text{Revenu Brut Global mondial}} \right)$$

Comment et quand puis-je demander le crédit d'impôt sur la retraite allemande ?

1) Pour les années passées, dans le courant de l'année :

Si vous avez toujours déclaré votre retraites allemande en France et si vous avez également déjà été contacté par le Centre des impôts de Neubrandenburg, vous pouvez demander un remboursement de l'impôt français auprès de votre service fiscal en France (et cela pour les années à partir de 2005 inclus ; le délai de réclamation de trois ans ne s'applique pas dans cette situation spécifique de l'imposition des retraites allemandes). Faîtes des copies des avis d'imposition allemands et français et joignez ces pièces à une simple demande écrite de remboursement (sans condition de forme) auprès de votre Centre des impôts en France. Le remboursement devrait être calculé et effectué au cours de quelques mois.

Attention !

Si vous avez déjà obtenu un crédit d'impôt pour les années passées, il convient éventuellement de vérifier si le montant correspond à la somme totale de la retraite allemande (*Jahresbetrag der Rente*).

2) Avec la déclaration de revenus française :

Désormais, vous pouvez demander que l'impôt français sur la retraite allemande soit préalablement déduit de votre impôt sur le revenu total, même si le fisc allemand ne vous demande pas d'impôt. Pour ce faire, il vous faudra reporter le montant de la retraite allemande dans l'onglet VI au dos du formulaire 2047 (feuille rose) et sur la page 4 du formulaire 2042 (feuille bleue), dans la case 8TK : „Revenus étrangers imposables en France ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français“.

Pour mémoire

En Allemagne

- les retraites sont soumises à l'impôt sur le revenu qui n'est pas retenu à la source
- il faut déclarer la retraite allemande au *Finanzamt Neubrandenburg*
 1. soit en remettant **une déclaration d'impôt complète** (recommandée pour une retraite élevée ou/et si d'autres revenus imposables en Allemagne ; cf. p. 11 et 14)
 2. soit en choisissant **la procédure simplifiée** (suffisante pour une retraite normale ; cf. p. 19)
- il existe deux régimes d'imposition auxquels vous pouvez être soumis :
 - a. **l'assujettissement limité** (*beschränkte Steuerpflicht* / « tarif des non-résidents ») : aucun abattement de base et imposition automatique sur retraite allemande avec un taux d'imposition élevé (cf. p. 11)
 - b. **l'assujettissement illimité** (*unbeschränkte Steuerpflicht* / « tarif des résidents ») : imposition plus favorable recevable pour non-résidents allemands sur demande si revenus non-imposables en Allemagne, c.-à-d. le plus souvent français, sont très bas (cf. p. 12-14)

En France

- Il est également nécessaire de déclarer la retraite perçue d'Allemagne
- **la double imposition est évitée par le biais d'un crédit d'impôt**, vous devez ajouter la retraite allemande sur votre déclaration, mais le fisc français vous rétrocède l'impôt que vous auriez dû payer en France sur cette retraite allemande

Aspects techniques

A quelle hauteur sera imposée ma retraite allemande ?

Vous n'êtes pas imposable sur 100% de votre retraite allemande mais vous allez bénéficier d'un abattement qui dépendra de l'année à laquelle vous avez commencé à toucher cette retraite.

L'abattement sera calculé sur votre première année pleine de retraite et restera immuable pour toute la durée de votre retraite, c'est-à-dire que ce même montant sera chaque année soustrait au montant brut de votre retraite.

Début de la retraite	Part imposable	Abattement
2014	68 %	32 %
2013	66 %	34 %
2012	64 %	36 %
2011	62 %	38 %
2010	60 %	40 %
2009	58 %	42 %
2008	56 %	44 %
2007	54 %	46 %
2006	52 %	48 %
jusque 2005	50%	50%

Exemple :

Vous percevez 5000€ de retraite allemande depuis 2001. La part imposable de votre retraite en 2005 sera donc de 2500€ (50%), tout comme l'abattement que vous pourrez déduire. Cet abattement restera fixe pour toute la durée de votre retraite. Si, suite à un ajustement de votre retraite (*Renten Anpassung*), vous touchez 5200€ de retraite allemande pour l'année 2007, l'abattement restera tout de même de 2500€. Ce calcul apparaît sur votre avis d'imposition allemand sous forme d'un tableau comme suit, sous l'onglet « *Berechnung des zu versteuernden Einkommens* » :

Sonstige Einkünfte	autres revenus		€
Leibrente/n	rente viagère		
Jahresbetrag der Rente	= retraite annuelle	5.200	
ab steuerfreier Teil der Rente	= abattement déductible	2.500	
steuerpflichtiger Teil der Rente	part imposable de la retraite	2.700	2.700
Summe der zu besteuern den Renten und Leistungen	somme des retraites et prestations imposables		2.700
Einkünfte	revenus	2.700	2.700
Summe der inländischen Einkünfte	somme des revenus nationaux, c-à-d allemands		2.700
Einkommen / zu versteuerndes Einkommen	revenu imposable		2.700

« Beschränkte Steuerpflicht » ou « unbeschränkte Steuerpflicht » ?

L'assujettissement fiscal limité (*beschränkte Steuerpflicht*)

Attention ! Si vous êtes assujetti à l'impôt de manière limitée, il vous faudra vraisemblablement payer des impôts en Allemagne, même si vous ne touchez qu'une petite retraite, car l'abattement de base n'est pas pris en compte.

Déductions et avantages :

De nombreux avantages personnels et familiaux ne sont pas pris en compte dans l'imposition sous le régime de l'obligation fiscale limitée.

Par exemple, les charges exceptionnelles ne sont pas fiscalement déductibles et l'application du quotient conjugal ne peut pas être demandée. Les seules réductions d'impôt possibles sont les dons à des œuvres et les contributions volontaires ou cotisations destinées à des partis politiques et à des associations d'électeurs indépendantes, qui peuvent être pris en compte si vous joignez les justificatifs de ces dépenses. Pour les retraites, un abattement légal de 102€ (*Werbungskosten-Pauschbetrag*) est également déduit de votre revenu imposable de manière automatique à partir de l'année 2009.

Le saviez-vous ?

« Sont soumises à l'obligation fiscale limitée en matière d'impôt sur le revenu aux termes des dispositions de l'article 1er paragraphe 4 de la loi relative à l'impôt sur le revenu (*Einkommensteuergesetz – EstG*) les personnes qui n'ont pas de domicile en Allemagne et qui ne séjournent pas plus de 183 jours en Allemagne, mais qui perçoivent certains revenus allemands conformément aux dispositions de l'article 49 *EstG*. »

(Source : <http://www.finanzamt-rente-im-ausland.de/fr/declaration-fiscale/obligation-fiscale/>)

Si vous êtes assujetti à l'impôt de manière limitée, il vous faudra produire les formulaires et documents suivants pour votre déclaration de revenus :

1. Formulaire « Est 1 C » : déclaration de revenus (*Einkommensteuererklärung für beschränkt Steuerpflichtige*)
2. Formulaire « Annexe R » : Pensions et autres prestations (*Renteneinkünfte*), destiné aux personnes soumises à l'obligation fiscale illimitée ou limitée
3. Certificats annuels de votre pension (*Renten Anpassungsmitteilungen*)
4. Indication de la dernière ville où vous avez habité ou travaillé en Allemagne (Disponibles dans chaque centre des impôts allemand ou sur la page suivante : <http://www.finanzamt-rente-im-ausland.de/servicedienste/formulare-neu/>)

Vous pouvez également renoncer à soumettre une déclaration de revenus complète en utilisant à la place le formulaire de procédure simplifiée (cf. p.19), car vous ne pouvez de toute façon pas profiter de la plupart des déductions ou avantages fiscaux. L'imposition sera donc calculée automatiquement sur la base des informations communiquées par la caisse retraite.

L'assujettissement fiscal illimité (*unbeschränkte Steuerpflicht*)

L'assujettissement fiscal illimité est possible uniquement sur demande. Il en résulte en principe une imposition plus favorable, dont peuvent profiter les personnes qui n'ont que peu de revenus non-imposables en Allemagne (revenus français, suisses, belges etc.).

Conditions à remplir pour être soumis à l'assujettissement fiscal illimité :

1) 90% ou plus de vos revenus totaux sont soumis à l'impôt sur le revenu en Allemagne

ou

2) Vos revenus qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu en Allemagne (c'est-à-dire vos retraites françaises ou suisses, vos salaires, allocations de l'Assedic ou du Pôle emploi, indemnités maladies en France ou en Suisse, Belgique etc.) ne dépassent pas les plafonds annuels suivants, appelés « abattements de base » (*Grundfreibetrag*) :

Année	Abattement de base
2014	8 354€
2013	8 130€
2012	8 004€
2011	8 004€
2010	8 004€
2009	7 834€
2008	7 664€
jusque 2007	6 136€

Ces plafonds concernent uniquement la somme de vos revenus non-soumis à l'impôt sur le revenu en Allemagne. Il faut savoir que vos retraites françaises ne sont pas comptées à 100%, mais sont amputées d'un abattement similaire à celui dont vous profitez pour la retraite allemande et qui dépend de votre année de départ à la retraite (cf. tableau p. 10 et exemples de calcul p.16).

De plus, certaines déductions sont prévues sur les revenus salariaux, les retraites d'entreprise allemandes (*Betriebsrenten*) et les pensions de fonctionnaires. Les indemnités maladie ne sont pour leur part pas prises en compte. Le fisc allemand effectue ces calculs de manière autonome à l'aide des documents envoyés. C'est pourquoi il est recommandé de joindre des justificatifs de vos différents revenus.

Attention ! Les retraites d'entreprise allemandes (*Betriebsrenten*) sont uniquement imposables en France et sont donc prises en compte dans le calcul de la somme de vos revenus non-soumis à l'impôt sur le revenu en Allemagne. En outre, le fisc allemand se base sur le montant brut de vos retraites françaises et non sur le montant perçu. C'est pourquoi il rajoute environ 8,7%, au montant déclaré de vos retraites françaises pour déterminer la somme des cotisations sociales qui ont été déduites.

Calcul de l'impôt :

Contrairement à l'assujettissement fiscal limité, le fisc allemand prend ici en compte la totalité de vos revenus, qui doivent donc être déclarés. Vos revenus français ne seront pas imposés mais pris en compte dans le calcul du taux d'imposition de la retraite allemande (réserve de progressivité). Les revenus jusqu'au montant de l'abattement de base ne sont pas imposés (cf. tableau précédent).

Déductions et avantages :

En cas d'assujettissement fiscal illimité, il est **possible d'avoir droit**, en tenant compte des conditions applicables, contrairement à l'obligation fiscale limitée, à **des avantages fiscaux à caractère personnel ainsi qu'à un certain nombre d'avantages à caractère familial**. Il est en principe possible de faire valoir comme allègement d'impôt les dépenses spéciales et les charges et dépenses exceptionnelles exposées pour des emplois domestiques ou des prestations de services domestiques. Par ailleurs, des réductions d'impôts pour enfants à charge et la déduction des pensions alimentaires versées à des parents entrent en ligne de compte.

Déclaration conjointe avec l'époux ou l'épouse :

Les personnes soumises à l'assujettissement fiscal illimité peuvent demander à être imposées avec leur conjoint, si celui-ci perçoit également des revenus imposables en Allemagne au titre de l'impôt sur le revenu (par exemple, une retraite d'Etat).

Conditions :

1. Un des deux conjoints doit déjà remplir seul les conditions de l'assujettissement fiscal illimité (cf. page précédente)

et

2. La somme des revenus des deux époux non-soumis à l'impôt sur le revenu en Allemagne ne doit pas dépasser le double de l'abattement de base (ici aussi, les retraites d'Etat ne sont pas comptées à 100%) :

Année	Abattement de base si déclaration conjointe
2014	16 708€
2013	16 260€
2010 - 2012	16 008€
2009	15 668€
2008	15 328€
jusque 2007	12 272€

A noter :

Même si vous n'êtes pas sûr d'avoir la possibilité de faire une déclaration conjointe, faites-en quand même la demande (*Zusammenveranlagung ab dem frühestmöglichen Zeitpunkt*) et déclarez la retraite de votre conjoint en même temps que la vôtre, même si ce dernier est parti plus tard que vous à la retraite.

L'imposition conjointe est dans la quasi-totalité des cas plus favorable.

Faire sa demande d'assujettissement fiscal illimité :

1) Après réception du courrier du Finanzamt de demande de remise d'une déclaration de revenus

Utilisez le formulaire de réponse joint à ce courrier et joignez-y des copies de vos avis d'imposition français pour les années concernées (cf. p. 19).

N'oubliez pas de préciser si la retraite allemande a été déclarée en France.

ou

Remettez une déclaration de revenus complète avec les formulaires suivants :

1. Formulaire « Est 1 A » (*Einkommensteuererklärung*) vaut comme une demande d'assujettissement à l'impôt de manière illimitée
2. Formulaire « Annexe R » : pensions et autres prestations (*Renteneinkünfte*), et le cas échéant les autres formulaires annexes nécessaires
3. Certificat UE/EEE rempli et tamponné par votre centre des impôts en France
4. Certificats annuels de votre pension (*Rentanpassungsmittelungen*)
5. Indication de la dernière ville où vous avez habité ou travaillé en Allemagne (Disponibles dans chaque Centre des impôts allemand ou sur la page suivante : <http://www.finanzamt-rente-im-ausland.de/servicedienste/formulare-neu/>)

2) Demande de sa propre initiative

Si vous désirez déclarer votre retraite allemande de votre propre chef et faire la demande d'assujettissement fiscal illimité préalablement, vous pouvez soit remettre une déclaration de revenus complète (voir ci-dessus) ou renoncer à cette déclaration en envoyant un formulaire de procédure simplifiée (cf. p.19) avec des copies de vos avis d'imposition français.

3) Demande après réception des avis d'imposition allemands

Même si vous avez déjà été imposé au régime de l'assujettissement fiscal limité, vous avez la possibilité de demander rétroactivement l'assujettissement fiscal illimité.

- **Durant le délai de recours prévu** (1 à 2 mois après la réception des avis d'imposition, le délai de recours est le même que le délai de paiement), vous pouvez par écrit faire une demande d'assujettissement fiscal illimité et envoyer vos avis d'imposition français. Il est recommandé de demander également le sursis à l'exécution (*Aussetzung der Vollziehung*) afin de ne pas devoir payer cet impôt avant qu'une décision définitive ne soit rendue par le fisc allemand.

- **Jusqu'à un an après l'expiration de ce délai** de recours, vous pouvez demander une remise en l'état de la procédure (*Wiedereinsetzung in den vorigen Stand*). Vous devez pour cela justifier pourquoi vous n'avez pas effectué de recours dans les délais prévus et envoyer vos avis d'imposition français.

Attention ! Vous devez renouveler cette demande d'assujettissement fiscal illimité et envoyer votre avis d'imposition français au *Finanzamt Neubrandenburg* chaque année.

Pour mémoire

L'assujettissement fiscal limité

- pour les personnes n'ayant pas de domicile en Allemagne, mais percevant certains revenus imposables en Allemagne
- avantages personnels et familiaux non pris en compte et aucun abattement de base, c'est-à-dire il faut payer des impôts à partir du premier euro
- démarche : la procédure simplifiée suffit, car l'imposition sera faite d'office sur la base des données que la caisse retraite allemande communique au fisc (cf. p. 19)

L'assujettissement fiscal illimité

- une imposition plus favorable dont peuvent profiter les bénéficiaires d'une retraite allemande vivant à l'étranger avec peu de revenus non-imposables en Allemagne
- conditions :
 1. au moins 90% des revenus sont imposables en Allemagne ou
 2. les revenus non-imposables en Allemagne ne dépassent pas l' « abattement de base » (cf. p. 12) (à noter : les retraites françaises ne sont pas comptées à 100% ; par contre, les retraites d'entreprises allemandes sont prises en compte dans le calcul)
- les revenus jusqu'au montant de l' « abattement de base » ne sont pas imposés
- sous certaines conditions, on peut profiter d'avantages fiscaux et p. ex. être imposé avec son conjoint (cf. p. 13)
- démarche : il faut joindre à la déclaration (simplifiée ou complète) des justificatifs attestant des revenus totaux, p. ex. les copies des avis d'imposition français (cf. en détail p. 14)

Annexe

Exemples de calcul

Assujettissement fiscal limité

M. A perçoit sa retraite à partir du 1er janvier 2006. Sa retraite française s'élève à 1500€ mensuels et il reçoit également 100€ chaque mois de retraite allemande. Pour calculer s'il a le droit à l'assujettissement fiscal illimité, on prend en considération le montant annuel de ses revenus français, soit 18000€.

Comme c'est le montant net de sa retraite qui apparaît sur son avis d'imposition français, le *Finanzamt* considère ces 18000€ comme 92% du montant brut, qui est donc fixé à 19565€ ($18000€ \times 1,0869$).

Comme M. A touche sa retraite depuis 2006, il peut profiter d'un abattement de 48% sur ce qu'il a touché pendant sa première année de retraite pleine, ici 2006. Cela correspond à un abattement de 9391€. Son revenu non imposable en Allemagne s'élèvera donc à 10173€ ($19565€ - 9391€$). Ce montant dépasse le plafond fixé pour l'année 2006, qui est de 6136€. M. A ne pourra donc pas prétendre à l'assujettissement fiscal illimité pour cette année.

Assujettissement fiscal limité puis illimité

Mme. C part à la retraite le 1er juin 2008. Elle travaille encore pendant la période de janvier à mai et touche un salaire de 2000€ par mois. À partir du mois de juin, elle perçoit une retraite française de 500€ et une retraite allemande de 700€ chaque mois.

Pour l'année 2008, Mme. C perçoit 3500€ de retraite de France, soit 3804€ bruts ($3500€ \times 1,0869$). Elle profite également d'un abattement de 44% sur cette retraite, ce qui donne au final 2130€ pris en compte par le *Finanzamt*. À cette somme s'ajoutent les 10000€ de salaire qu'elle a touché lors des 5 premiers mois de l'année. Mme. C arrive donc à un revenu français total de 12117€ pour l'année 2008, qui dépasse le plafond fixé à 7664€. Mme. C ne pourra donc pas obtenir l'assujettissement fiscal illimité pour l'année 2008.

En 2009, Mme. C a touché uniquement sa retraite française et sa retraite allemande. Sa retraite française brute s'élève à 6521€ ($6000€ \text{ perçus} \times 1,0869$). Comme 2009 est la première année où Mme. C perçoit 12 mois de retraite (année pleine), elle obtient un recalcul de l'abattement au taux de 2008 (année de départ à la retraite), soit 44%. À partir de 2009, elle pourra donc déduire de sa retraite française 2869€ qui ne seront pas pris en compte par le *Finanzamt*. Les revenus non soumis à l'impôt sur le revenu en Allemagne de Mme. C atteindront donc la somme de 3652€ ($6480€ - 2869€$), somme significativement inférieure au plafond pour 2009 qui est de 7834€. Mme. C pourra donc opter pour l'assujettissement fiscal illimité pour 2009.

Assujettissement fiscal illimité

M. B perçoit depuis le 1er janvier 2007 une retraite française de 400€ par mois ainsi qu'une retraite allemande de 1500€ mensuels. Sa retraite française s'élève donc à 4800€ nets, ou 5217€ bruts ($4800€ \times 1,0869$).

En profitant de l'abattement de 46% pour 2007, ses revenus non-soumis à l'impôt sur le revenu en Allemagne s'élèveront à 2817€, ce qui est inférieur au plafond fixé pour cette année à 6136€. M. B pourra donc être assujetti à l'impôt de manière illimitée.

Lire un avis d'imposition allemand

Avis d'imposition standard

Il s'agit ici d'un avis d'imposition allemand. Si vous n'avez pas déclaré vos revenus en Allemagne pour les années écoulées, vous recevrez probablement un avis d'imposition pour chacune de ces années et devrez régler la totalité de l'impôt par virement (les coordonnées bancaires sont en bas à droite sur l'avis d'imposition, cf. page suivante). Si vous n'avez pas la possibilité de régler la somme exigée en une seule fois, vous pouvez demander un échelonnement du paiement (attention : des intérêts peuvent être ajoutés). Il suffit pour cela d'envoyer une demande écrite (en allemand) à l'attention du *Finanzamt Neubrandenburg*. Il est fortement recommandé de commander à verser les mensualités immédiatement.

Numéro d'identification, valable au niveau fédéral, qui vous est attribué par la Bundeszentralamt für Steuern

Finanzamt Neubrandenburg (RIA)

17041 Neubrandenburg 23.04.2013

IdNr.
Steuernummer 070
(Bitte bei Rückfragen angeben)

Postfach 110140

Zi.Nr.:

Finanzkasse

Zi.Nr.:

Teil.:

FA 17041 Neubrandenb. Pf. 110140

Référence de votre dossier auprès du Finanzamt Neubrandenburg (à mentionner dans chaque courrier, virement etc.)

FRANKREICH

Année d'imposition
(les revenus perçus au cours de cette année sont imposés)

Bescheid für 2010

über
Einkommensteuer
und
Solidaritätszuschlag

Festsetzung

Art der Steuerfestsetzung

Der Bescheid ist nach § 165 Abs. 1 Satz 2 AO teilweise vorläufig.

Délai de paiement et délai de recours

Festgesetzt werden.....

A b r e c h n u n g (Stichtag 15.04.2013)

bereits getilgt.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Einkommen- steuer €	Solidaritäts- zuschlag €
659,00	0,00
0,00	0,00
659,00	0,00
659,00	

Den Gesamtbetrag von 659,00 € zahlen Sie bitte bis zum angegebenen Fälligkeitstag auf das angeführte Konto.

Impôt sur le revenu à payer pour l'année d'imposition (ici 2010)

Besteuerungsgrundlagen

Berechnung des zu versteuernden Einkommens

Part non-imposable de votre retraite, calculée sur la première année pleine

Part imposable de la retraite

		€
Sonstige Einkünfte		
Leibrenten		
Jahresbetrag der Rente	7.473	
ab steuerfreier Teil der Rente	3.590	
	3.883	
Summe der zu besteuernenden Renten und Leistungen	3.883	
ab Werbungskosten-Pauschbetrag	102	
Einkünfte	3.781	3.781
Summe der inländischen Einkünfte		3.781
		3.781

Avis d'imposition avec la mise en place d'acomptes

Ici, l'avis d'imposition allemand vous informe, en plus de fixer l'impôt sur le revenu pour l'année 2011, de la mise en place d'un plan de versement d'acomptes sur l'impôt à partir de 2013. Ce système d'acomptes est automatiquement mis en place pour les personnes devant payer plus de 400€ d'impôt par an. A la fin de l'année, le fisc calcule la différence entre les acomptes versés pendant l'année et l'impôt sur le revenu à payer. Si vous faites un recours contre un avis d'imposition comportant ce type de tableau, pensez à demander également le retrait de ce plan d'acomptes.

Bescheid für 2011

über
Einkommensteuer
und
Solidaritätszuschlag

Festsetzung

Art der Steuerfestsetzung

Der Bescheid ist nach § 165 Abs. 1 Satz 2 AO teilweise vorläufig.

Montant des acomptes déjà versés pour l'année d'imposition,

qui seront déduits de votre impôt à payer

(ici 0€, car aucun acompte n'a encore été payé)

Festgesetzt werden

Abrechnung (Stichtag 15.04.2013)

bereits getilgt

mithin sind zuwenig entrichtet

Bitte zahlen Sie

spätestens am 24.06.2013

Einkommen- steuer €	Solidaritäts- zuschlag €
667,00	0,00
0,00	0,00
667,00	0,00
667,00	

Impôt sur le revenu à payer pour 2011, avant le 24 juin 2013

Den Gesamtbetrag von 667,00 € zahlen Sie bitte bis zum angegebenen Fälligkeitstag auf das angeführte Konto. Die Vorauszahlungen zahlen Sie bitte bis zu den in der unten stehenden Übersicht angegebenen Fälligkeiten.

Acomptes à payer pour l'année 2013, le 1er avant le 10 septembre, le 2ème avant le 10 décembre 2013

Vorauszahlungen

Als Vorauszahlungen werden festgesetzt und sind zu entrichten:

	10. März €	10. Juni €	10. September €	10. Dezember €
Einkommensteuer: 2013			335,00	335,00
2014 und weitere Jahre	169,00	169,00	169,00	169,00
Solidaritätszuschlag: 2013			0,00	0,00
2014 und weitere Jahre	0,00	0,00	0,00	0,00

Acomptes à régler chaque trimestre à partir de 2014 (avant les 10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre de chaque année)

Coordonnées bancaires du Finanzamt Neubrandenburg (compte sur lequel l'argent doit être viré)

Form.Nr. 001267 G 000002305 / 000641 - Fortsetzung nächste Seite - Rt. 15.04.2013 Est 2011

Negative Beträge mit
Minuszeichen.
Ablagenummer:
01.01.13 AS1 00

Öffnungszeiten:
Mo-Do 8.30 Uhr, Fr 8
-13 Uhr
Telefax:
+49 395 44222-47100

Das Finanzamt (Finanzkasse) hat folgende Konten:
Konto-Nr.: Kreditinstitut: BLZ:
15001520 BSK Neubrandenburg 150 000 00
für Auslandszahlungen: BSK Neubrandenburg
IBAN: DE6150000000015001520 BIC: MARKDEF1150

Exemple de formulaire simplifié (pour renoncer à remettre une déclaration de revenus complète)

Ce formulaire est disponible dans les différents INFOBESTs. Il peut également vous être envoyé sur demande auprès du *Finanzamt Neubrandenburg* ou est disponible sur la page : <http://www.finanzamt-rente-im-ausland.de/servicedienste/formulare-neu/>

1) Assujettissement fiscal limité :

Cochez les deux premières cases (cette demande n'est nécessaire que dans le cas où vous la faites de votre propre initiative ; si vous avez reçu un courrier de Neubrandenburg, il n'est pas nécessaire de renvoyer le formulaire, les avis d'imposition vous seront envoyés automatiquement).

Absender: Votre nom et votre adresse

Name: _____
Anschrift: _____

Antwort

Finanzamt Neubrandenburg (RiA)
Postfach 11 01 40
17041 Neubrandenburg

Identifikationsnummer (IdNr.): _____

Steuernummer: 070 /

Einkommensteuererklärung für 2006 - 2012 (par exemple)

Ich erkläre, dass ich eine Steuererklärung nicht einreiche.

- ☐ Die Festsetzung meiner Einkommensteuer soll anhand der vom Rententräger mitgeteilten Daten erfolgen.
- ☐ Die Besteuerung meiner Rente/n soll als beschränkt Steuerpflichtiger nach § 1 Abs. 4 EStG erfolgen.
- ☐ Die Besteuerung meiner Rente/n soll als unbeschränkt Steuerpflichtiger nach § 1 Abs. 3 EStG erfolgen. Die Bescheinigung meines Wohnsitzfinanzamtes über die Höhe der nicht in Deutschland steuerpflichtigen Einkünfte ist beigelegt.
- ☐ Für Staatsangehörige der EU/EWR-Staaten: Ich beantrage die Zusammenveranlagung nach § 1a EStG. Die Bescheinigung des Wohnsitzfinanzamtes meines Ehegatten über die Höhe der nicht in Deutschland steuerpflichtigen Einkünfte ist beigelegt.
- ☐ Ich bin Geschädigter der nationalsozialistischen Gewaltherrschaft bzw. Witwe/Witwer eines Geschädigten und meine Rente enthält entsprechende rentenrechtliche Beitragszeiten. Ich beantrage die Steuerbefreiung für meine Rente nach § 3 Nr. 8a EStG. Der Nachweis durch Rentenbescheid, aus dem sich die Berechnungsgrundlagen der Rente ergeben oder ein anderer Nachweis hierfür ist beigelegt¹.

Letzter Wohnsitz in Deutschland (Anschrift / Bundesland):

(Wenn kein Wohnsitz in Deutschland bestand: geben Sie bitte Ihre letzte Tätigkeitsstätte in Deutschland an):

Votre dernier lieu de résidence ou de travail en Allemagne

Année de départ de l'Allemagne

Jahr des Wegzugs aus Deutschland: ou dernière année de travail en Allemagne

Staatsangehörigkeit: Votre nationalité

Meine Rentenversicherungsnummer: Vous trouverez ce numéro sur les courriers
(bei Witwen-/Witwerrenten die Rentenversicherungsnummer des verstorbenen Ehegatten)
de la Deutsche Rentenversicherung

Pensez à indiquer, si vous avez déclaré la retraite allemande en France ou pas (*Meine deutsche Rente wurde in Frankreich bei der Steuererklärung angegeben ou bien nicht angegeben.*)



Datum

Unterschrift / bei Zusammenveranlagung auch Unterschrift des Ehegatten

INFOBEST



INFOBEST PAMINA

Ancienne Douane/ Altes Zollhaus
2, rue du Général Mittelhauser - 67630 Lauterbourg (F)
Tel : +33 (0)3 68 33 88 00
+49 (0)7277 / 8 999 00
E-mail : infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h30-16h30
Du mardi au jeudi : 8h30-12h30 et
13h30-16h30

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11 - 77694 Kehl am Rhein (D)
Tel : +49 (0)7851 / 9479 0
+33 (0)3 88 76 68 98
E-mail : kehl-strasbourg@infobest.eu

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h-17h
Mardi, mercredi : 9h-12h
et 13h30-17h
Jeudi : 10h-12h et 13h-18h

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin - 68600 Vogelgrun (F)
Tel : +33 (0)3 89 72 04 63
+49 (0)7667 / 832 99
E-mail : vogelgrun-breisach@infobest.eu

Horaires d'ouverture :

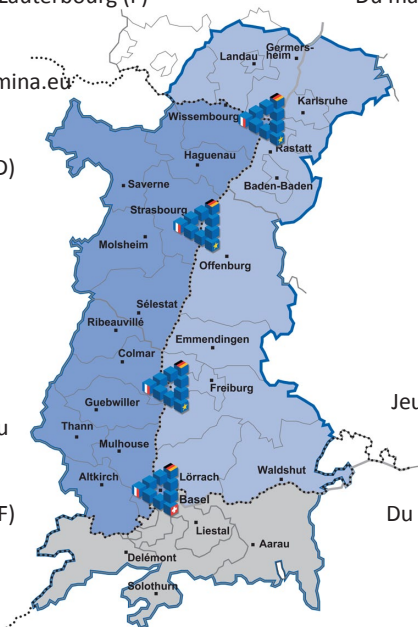
Lundi, mardi : 8h30-12h
et 13h-17h
Jeudi : 8h30-12h et 13h-18h30

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain - 68128 Village-Neuf (F)
Tel : +33 (0)3 89 70 13 85
+49 (0)7621 / 750 35
+41 (0) 61 /322 74 22
E-mail : palmrain@infobest.eu

Horaires d'ouverture :

Du lundi au mercredi : 10h-16h
Jeudi : 12h-18h



Si vous désirez vous faire conseiller par INFOBEST, veuillez convenir d'un rendez-vous avec l'un de nos quatre bureaux et apporter les documents suivants :

1. Photocopies de vos avis d'imposition français à partir de l'année 2005
2. Vos déclarations préremplies à partir de l'année 2005 ou les attestations de perception annuelle de vos retraites françaises à partir de l'année 2005 (et de vos retraites provenant d'autres pays, p.ex. de la Suisse)
3. Au moins la dernière notification de votre retraite allemande (courrier que la *Deutsche Rentenversicherung* vous envoie tous les ans au mois de juin/juillet)
4. Toute correspondance avec le Centre des Impôts de Neubrandenburg, si vous avez déjà été imposé ou si vous n'avez pas encore été imposé, votre numéro d'identification fiscale du *Bundeszentralamt für Steuern* qui vous a été attribué séparément.